

DELEGATION DE SIGNATURE

La Présidente directrice générale de l'Agence nationale de la recherche,

Vu le décret n° 2006-963 du 1^{er} août 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence nationale de la recherche, modifié par décret n° 2014-365 du 24 mars 2014 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 juillet 2024 nommant Madame Claire GIRY en tant que Présidente Directrice Générale de l'Agence nationale de la recherche ;

Vu le contrat en date du 17/03/2025 portant nomination de Monsieur Thibault CANTAT en qualité de Directeur général délégué à la science de l'Agence nationale de la recherche ;

Décide :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Thibault CANTAT, directeur général délégué à la science de l'Agence Nationale de la Recherche, à l'effet de signer au nom de la Présidente directrice générale de l'Agence Nationale de la Recherche :

- Toutes les décisions relatives à la mise en œuvre du processus de sélection dans le cadre du plan d'action (liste des membres de comités, tableau de présence des membres et tableau d'attestation des expertises, listes des projets sélectionnés dans le cadre des AAP) et hors plan d'action, à l'exception des appels à projets relevant des grands programmes d'investissement de l'Etat ;

- Ordres de mission et déplacements :

- Tout type d'ordre de mission ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport pour les agents et les personnalités extérieures intervenant pour la DOS-EM au sein de la Direction des opérations scientifiques ;

- Les autorisations données à titre exceptionnel de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents et des personnalités extérieures intervenant pour la DOS-EM au sein de la Direction des opérations scientifiques, dans les conditions fixées par la politique voyage ;

- Les ordres de mission à l'international ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport pour les agents et les personnalités extérieures intervenant pour la Direction des opérations scientifiques pour lesquels l'avis du Directeur de la DOS est requis ;

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de départements au sein de la Direction des Opérations Scientifiques, tout type d'ordre de mission ainsi que les commandes d'hébergement, de titres de transport pour les agents et les intervenants extérieurs intervenant pour les départements de la Direction des Opérations Scientifiques.

Article 2 : Cette délégation est applicable à compter du 17 mars 2025

Paris, le 14 mars 2025

La Présidente directrice générale,

Claire GIRY